

Fonds d'Aide Solidarité Chômeurs (FASC)

Formulaire de demande 2026

Le FASC est un dispositif visant à soutenir les demandeurs d'emploi Villejuifois dont les ressources sont limitées grâce à l'attribution d'aides financières

Qui peut en bénéficier ?

Tout Villejuifois(e) majeur ou mineur émancipé inscrit(e) à France Travail, le demandeur doit :

- Justifier de sa résidence dans la commune depuis au moins 3 mois à la date de dépôt de la demande ;
- Disposer de ressources dont le montant est inférieur ou égal au barème suivant ;
- Ne pas être redevable de sommes dues au Centre Communal d'Action Sociale ou à la Commune (ou à son délégataire).

Nombre de personnes à charge	Ressources mensuelles	
	Célibataire	Couple
0	1051 €	1577 €
1	1577 €	1892 €
2	1892 €	2207 €
3	2207 €	2522 €
4	2522 €	2838 €
5	2838 €	3153 €
Par personne supplémentaire	315 €	

L'ensemble des ressources dont dispose le ménage pour les trois mois précédant la date de constitution du dossier sont prises en compte, à l'exclusion de :

- L'Allocation de Logement Familiale (ALF) ou l'Allocation de Logement Sociale (ALS) ;
- L'Aide Personnalisée au Logement (APL) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) ;
- L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- Les aides financières exceptionnelles (aides Départementales, aides et/ou secours de la Commission, des Aides Facultatives...) ;
- Les bourses de l'Éducation Nationale ;
- Les ressources des personnes hébergées de façon occasionnelle par le ménage demandeur ;
- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- Les intérêts des livrets A et d'épargne populaire ou livrets similaires ;
- La retraite du combattant ;
- Les pensions attachées aux distinctions honorifiques.

Comment en bénéficier ? Où déposer ma demande ?

En remplissant le formulaire au verso et en le faisant parvenir entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre au Centre Communal d'Action Sociale ou dans les Mairies-annexes.

Lieux d'accueil	Horaires d'ouverture au public
Centre Communal d'Action Sociale 1 Esplanade Pierre-Yves-COSNIER 01 45 59 20 20	Lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Jeudi de 8h30 à 12h Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Samedi de 8h30 à 12h
Mairie-annexe Ambroise-Croizat 2 rue Ambroise Croizat 01 45 59 23 80	Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Jeudi de 8h30 à 12h Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h 2 ^{ème} et 3 ^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 12h
Mairie-annexe Auguste-Rodin Place Auguste-Rodin 01 45 59 23 60	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h 1 ^{er} samedi de chaque mois de 8h30 à 12h
Mairie-annexe Les Petits Ormes 2 rue Henri-Luisette 01 45 59 25 90	Lundi de 13h30 à 18h Mardi et mercredi de 13h30 à 17h Vendredi de 13h30 à 16h 4 ^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 12h
Mairie-annexe Alexandre-Dumas 50 avenue Salvador-Allende 01 86 93 35 60	Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Mardi et Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Jeudi de 8h30 à 12h Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Quels justificatifs fournir ?

- Formulaire de demande, dûment complété ;**
- Justificatifs d'identité (un par membre du foyer, une pièce suffit) :** carte d'identité, carte de séjour en cours de validité, ou récépissé de demande de titre de séjour ; ou livret de famille ; ou passeport ; ou déclaration de perte de carte nationale d'identité ou de passeport, le cas échéant ; ou extrait d'acte de naissance ;
- Pièce permettant d'attester de la qualité de demandeur d'emploi :** attestation d'inscription à France Travail ou relevé de situation des allocations et aides versées par France Travail de moins de trois mois ;
- Pièce permettant de justifier du domicile actuel :** quittance de loyer de moins de trois mois ; ou acte de propriété immobilière ; ou attestation d'élection de domicile de moins de trois mois ;
- Pièce permettant de justifier de l'antériorité de résidence sur VILLEJUIF d'au moins 3 mois, et de la composition du foyer :** dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (*recto-verso*) établi sur Villejuif ; à défaut, quittance de loyer, acte de propriété immobilière ou attestation d'élection de domicile ;
- Justificatifs de ressources (pièces à fournir sur les 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer, en fonction des situations) :** trois bulletins de salaires ; la dernière déclaration fiscale ou, à défaut, le bilan comptable (*professions libérales*) ; justificatifs de versements de pensions de retraites principales et complémentaires (*mensuelles et/ou trimestrielles*) ; trois justificatifs de versements de rente d'accident du travail ; trois décomptes d'indemnités journalières ; trois relevés de situation des allocations et aides versées par France Travail ; décompte des prestations sociales et/ou familiales servies par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole (*Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, allocations familiales,...*) ; justificatifs de tout autre revenu, allocation veuvage, pension alimentaire perçue, attestations sur l'honneur ;
- Pièce permettant le versement de l'aide :** Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

Les demandeurs hébergés par des tiers doivent fournir, en lieu et place des pièces justificatives de domicile depuis au moins 3 mois : un certificat d'hébergement, signé par l'hébergeant, stipulant que l'hébergé est accueilli depuis au moins 3 mois et qu'il est toujours hébergé à la date de signature ; un justificatif de domicile sur VILLEJUIF de l'hébergeant d'au moins 3 mois (*quittance ou avis de taxe d'habitation ou avis de taxe foncière*) ; la dernière quittance de loyer de l'hébergeant (*si locataire*) ; le dernier justificatif de taxe foncière de l'hébergeant (*si propriétaire*).

Quel est le montant de l'aide ?

Chaque ménage pour lequel un droit au FASC est ouvert bénéficie d'une aide financière par année civile. Le montant de cette aide est gradué en fonction de la composition familiale.

Composition familiale	Montant de l'aide annuelle
Personne seule	110 €
Couple	150 €
Par personne à charge	+ 10 €

Comment est versée la somme accordée ?

Après acceptation du dossier, l'aide accordée est versée par mandat administratif du Trésor Public sur le compte bancaire correspondant au RIB de l'usager.

Toutefois, si vous êtes redevable(s) de sommes dues au Centre Communal d'Action Sociale, à la Commune ou encore à son délégataire, le Trésor Public est en droit de prélever sur l'aide qui vous est accordée.



Fonds d'Aide Solidarité Chômeurs (FASC)

Formulaire de demande 2026

Le FASC est un dispositif visant à soutenir les demandeurs d'emploi Villejuifois dont les ressources sont limitées grâce à l'attribution d'aides financières

Demandeur(s)		
Monsieur	Situation Familiale	Madame
Nom :	☐ Célibataire	Nom :
Prénom :	☐ Marié(e)	Prénom :
Date de naissance :	☐ Divorcé(e)	Date de naissance :
Lieu de naissance :	☐ Veuf (<i>veuve</i>)	Lieu de naissance :
Profession :	☐ Pacte Civil de Solidarité (<i>PaCS</i>)	Profession :
Tél :	☐ Vie maritale	Tél :

Adresse :94800 VILLEJUIF

Ancienneté dans la commune :

Enfant(s) à charge					
Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Situation

Date et n° d'inscription à France Travail :
.....

Je soussigné(e) M., Mme atteste l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus

Date : Signature :

Aucune demande n'est instruite immédiatement à l'accueil
Tout dossier incomplet est ajourné, dans l'attente de la réception des pièces justificatives manquantes
Toute décision est notifiée aux intéressés
Le droit au FASC est ouvert à compter de la date de réception de la demande complète

Cadre réservé à l'Administration	
Réceptionné le :	Déposé ☐ Adressé ☐
	Complet ☐ À compléter ☐

Les traitements automatisés de données à caractère personnel, ainsi que les traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers sont effectués dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée. À ce titre, l'utilisateur dispose, notamment, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Il peut exercer ce droit par le biais d'un courrier adressé au Président du C.C.A.S.